

**Procédure pour la nomination et l'accueil de Visiteurs travaillant à l'étranger  
avec le titre de Professeur Visiteur (Visiting Professor)  
ou de Maître de Conférences Visiteur (Visiting Fellow)  
de l'Université Paris 13**

*Approuvée, à l'unanimité, par la Commission Recherche du 21 novembre 2017*

**Calendrier :**

Publication de l'appel d'offres	27 novembre 2017
Ouverture de l'application	8 décembre 2017
Date limite de dépôt des dossiers sur l'application	10 janvier 2018
Date du comité des professeurs visiteurs	18 janvier 2018
Validation par la CR	23 janvier 2018
Dates des séjours	Du 31/01/2018 au 15/11/2018 (maximum)

**Introduction :**

1. L'Université Paris 13 souhaite promouvoir et encourager l'accueil de visiteurs en poste à l'étranger de façon à tisser de nouveaux liens en recherche et à amorcer des collaborations à l'échelle européenne ou internationale avec des individus ou encore des organismes.
2. Elle le fait en particulier grâce à la mise en place d'un statut et d'une procédure de nomination de Professeurs Visiteurs (Visiting Professors) ou de Maîtres de Conférences Visiteurs (Visiting Fellows) de l'Université Paris 13, tels que décrits dans ce document.
3. À cet effet, la Commission Recherche de l'Université a décidé d'allouer une enveloppe de 250 000 euros pour la campagne 2018.

**Principes généraux :**

4. Ce statut et cette procédure s'adressent à toute personne, française ou étrangère, exerçant et résidant à l'étranger et dont les compétences et le projet associé à la demande de titre sont jugés intéressantes et/ou présentant une valeur ajoutée pour Paris 13. Il s'agit, en particulier, des personnes exerçant des fonctions de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche. Il n'y a pas de limite d'âge mais les candidats doivent prouver qu'ils sont rémunérés par un organisme reconnu dans les domaines considérés ou qu'ils en sont retraités.
5. Toutes les demandes de nomination doivent être présentées et classées par les directeurs de laboratoires et visées par la commission recherche ou scientifique de la composante de rattachement de l'enseignant-chercheur ou du laboratoire. Une lettre du Président de l'université officialise la nomination en précisant son objet, sa durée et ses conditions d'accueil.
6. Le titre de Professeur Visiteur (Visiting Professor) ou de Maître de Conférences Visiteur (Visiting Fellow) est attribué pour une durée de 1 an. L'Université Paris 13 financera un (01) séjour pour une durée de 15 à 30 jours maximum. La date d'arrivée doit être comprise dans la période d'ouverture de l'établissement (obligation d'un fonctionnaire pour la signature du PV d'installation). Le laboratoire aura la possibilité de financer les éventuels autres déplacements et séjours.
7. Sur toute la durée d'attribution, les personnes nommées peuvent se prévaloir du titre sous la forme de Professeurs Visiteurs (Visiting Professors) ou de Maîtres de Conférences Visiteurs (Visiting Fellows) de l'Université Paris 13.
8. Un enseignant-chercheur invitant ne pourra faire qu'une seule demande de PR/MCF Visiteur par campagne.
9. Un même PR/MCF invité ne pourra postuler à plus de trois campagnes d'invitation consécutives et ce afin de respecter la finalité de cette procédure qui reste la mise en place de nouveaux liens et de collaborations inédites en matière de recherche et afin que l'ensemble de la communauté de l'Université Paris 13 puisse bénéficier de ce dispositif. Dans l'éventualité où une quatrième invitation serait nécessaire pour des activités de recherche, une demande de dérogation argumentée sera

établie par le directeur de laboratoire. Le Visiteur devra être informé de la possibilité de ne pas être retenu.

10. La procédure est calée sur le calendrier comptable et budgétaire. Les séjours se dérouleront de la fin janvier 2018 à la mi-novembre 2018.
11. **A l'issue de son séjour, chaque Visiteur doit rendre un rapport synthétique d'une page maximum. La transmission de ce rapport sera un critère d'attribution lors de l'examen des demandes ultérieures pour chacun des laboratoires.** (cf. point 27)

### Critères d'attribution :

12. Dans tous les cas, la valeur ajoutée pour l'Université Paris 13 de la présence du visiteur doit être avérée et argumentée dans la demande de nomination. Si le Professeur ou le Maître de Conférences Visiteur a bénéficié de trois invitations, une demande de dérogation doit être jointe à la demande.

#### Nomination de Professeur Visiteur

13. Le titre de Professeur Visiteur (Visiting Professor) est attribué à des personnalités dont les travaux sont reconnus comme étant au meilleur niveau national et international dans leur champ disciplinaire. Ces personnalités doivent répondre aux critères habituellement requis pour une nomination en tant que Professeur des Universités en France.

#### Nomination de Maître de Conférences Visiteur

14. Le titre de Maître de Conférences Visiteur (Visiting Fellow) est attribué à des personnalités dont les travaux sont reconnus dans leur champ disciplinaire. Ces personnalités doivent répondre aux critères habituellement requis pour une nomination en tant que Maître de Conférences des Universités en France.

#### Annulation de la nomination

15. Dans des circonstances exceptionnelles qui porteraient préjudice à l'Université Paris 13, le Vice-Président de la Commission Recherche peut annuler une nomination.

### Conditions d'indemnisation :

16. Le Professeur ou Maître de Conférences Visiteur est indemnisé sur la base d'un *per diem*, d'un montant unique de 130 € net par jour de présence, plus la prise en charge de ses frais de voyage (en classe économique) entre sa résidence à l'étranger et Paris, dans la limite **d'un trajet aller-retour. Le remboursement est conditionné à un séjour effectif au sein de l'Université Paris 13.**
17. Cette indemnisation sous forme de *per diem* est un forfait qui recouvre les prestations fournies et les frais du visiteur et notamment ses frais d'hébergement et de nourriture. Le Visiteur peut néanmoins bénéficier d'une carte du restaurant administratif du campus de Villetaneuse.

### Procédure de dématérialisation :

18. La nomination des Visiteurs se fait sur appel d'offres annuel de la Commission Recherche de l'Université Paris 13.
19. Les laboratoires renseignent via l'application (<https://bred.univ-paris13.fr/applications/accueil/>) les informations suivantes :
  - le nom et les coordonnées du membre de l'Université Paris 13, référent de la demande,
  - le CV court du Visiteur actualisé sur les cinq dernières années, incluant la liste de publications et expériences professionnelles,
  - le projet de recherche,
  - la durée de visite demandée doit être bien argumentée, accompagnée d'un budget prévisionnel précis et des dates de visites envisagées

**L'accès à la plateforme se fait obligatoirement avec les codes ENT de l'Université Paris 13.**

20. Le directeur du laboratoire de recherche établira le classement sur cette application. Avant la date limite de l'appel d'offres, la commission recherche ou scientifique de la composante de rattachement de l'enseignant-chercheur ou du laboratoire visera via l'application le tableau récapitulatif des demandes.
21. Les demandes sont examinées, selon les critères d'attribution précités et ceux précisés dans l'appel d'offres, par un comité des professeurs visiteurs formé par :
  - le Vice-Président de la Commission Recherche (CR)
  - 4 représentants membres de la CR
22. Les demandes ainsi sélectionnées sont soumises à l'approbation de la Commission Recherche de l'Université Paris 13. Chaque Visiteur retenu fait l'objet d'une lettre formelle du Président de l'université, stipulant les dates et conditions d'accueil, qui est transmise au parrain et au directeur de laboratoire concernés.

### Valorisation des séjours et rapports :

23. Les composantes s'assurent que les Professeurs ou Maîtres de Conférences Visiteurs nommés puissent pouvoir accéder à tous les moyens accessibles aux enseignants-chercheurs de l'Université Paris 13 (ressources bibliographiques, systèmes d'information, salles de travail et de réunion...).
24. Un mini CV avec photo destiné au Service de la Communication de l'Université Paris 13 devra être envoyé au service concerné à l'arrivée du visiteur. Le service de la communication de l'université fournira un modèle simple en version française et anglaise. Une autorisation du droit à l'image sera signée en même temps que le procès-verbal d'installation.
25. Les Professeurs ou Maîtres de Conférences Visiteurs doivent donner au moins un séminaire d'intérêt général sur leur activité en collaboration avec l'Université Paris 13, ce ou ces séminaires devant se dérouler sur l'un des campus de l'Université Paris 13. Ils doivent, d'autre part, être encouragés à participer aux séminaires doctoraux et à la formation des doctorants de l'université.
26. L'apport à l'Université Paris 13 de ses nominations de Professeurs ou Maîtres de Conférences Visiteurs doit pouvoir être valorisé par l'établissement. A cette fin, il est demandé au Professeur ou Maître Conférences invité de mentionner, selon le format propre à la discipline, l'implication de l'Université Paris 13 dans les publications qui incluent des travaux effectués lors de leur séjour à Paris 13.
27. Chaque Visiteur doit rendre, à l'issue de son séjour, un rapport synthétique (une page maximum, voir en annexe 1) via l'invitant pour un dépôt sur l'application. Une analyse sera effectuée annuellement par le BRED à destination de la Commission Recherche de l'université afin de nourrir les indicateurs de la recherche. En cas d'absence de ce rapport, une carence d'une durée de deux ans sera appliquée pour l'invité et l'invitant.

### Aspects administratifs et financiers (cf. note d'information) :

**Le BRED est chargé de la mise en place administrative et financière de cette procédure qui devra être strictement respectée pour la prise en compte des demandes de remboursements. À cet effet, l'ensemble des pièces justificatives sont à transmettre rapidement au BRED.**

- Les invitants des Visiteurs sont chargés de communiquer les dates du séjour au BRED 30 jours avant leur arrivée. Un procès-verbal d'installation (PVI) et une lettre d'invitation signés par le Président de l'université seront transmis à l'invitant pour signature par le directeur du laboratoire concerné et par le Visiteur. La lettre d'invitation devra être signée par le Président avant l'arrivée de l'invité pour des raisons d'assurance et de sécurité.
- À la fin du séjour du Visiteur et au plus tard une semaine après son départ, le laboratoire doit transmettre au BRED le PVI signé par l'intéressé et par le laboratoire pour le paiement de l'indemnisation correspondant aux nombres de jours effectifs et au *per diem* convenu.
- Dans le cadre du remboursement des frais de transports, les justificatifs sont à transmettre au BRED au plus tard 30 jours après le départ du Visiteur. Deux cas de figure peuvent se présenter : si le Visiteur a

acheté son billet, une mission sur SIFAC est à saisir. L'état liquidatif, la copie des billets et la copie de la facture ou de paiement sont à transmettre au BRED. Si le laboratoire a acheté les billets, le bon de commande accompagné du service fait et la copie des billets d'avion sont à transmettre au BRED.

- Il sera signalé aux Visiteurs qu'une procédure spécifique leur permet d'ouvrir un compte bancaire au Crédit Mutuel des Enseignants.
- Le Visiteur est tenu de s'assurer de sa couverture médicale pendant son séjour à l'université. L'établissement Paris 13 contracte par ailleurs une assurance responsabilité civile pour le visiteur pendant son séjour.

### Procédure concernant les structures fédératives :

- Ce dispositif de dépôt de candidature concerne aussi les structures fédératives sachant que le coût d'un professeur invité sera imputé sur leur budget. Les modalités de suivi s'appliquent également à ces professeurs invités.

### Critères de répartition/sélection :

- Afin de simplifier la sélection des dossiers, une clé de répartition pourrait être *a priori* conservée : un contingent minimal par laboratoire suivant sa taille et sa nature (UMR ou EA) ; avec une répartition du reliquat tenant compte de la pression des demandes et de la politique internationale des unités de recherche.
- Le bilan effectué à la fin de chaque campagne n sera pris en compte lors de la campagne d'attribution n+1 des professeurs invités.